



ADDIS ABABA

Conseil des Ministres

CM/383

Dix-septième session ordinaire

Juin 1974 (1974), page 197.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LE
PROBLEME DES REFUGIES - ACTIVITES DU BUREAU DE L'OUA
POUR LE PLACEMENT ET L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS



SOMMAIREParagrapbes

INTRODUCTION	1 - 5
Chapitre I	6 - 17
- Organisation interne du Bureau et de ses organes	
- Comité de coordination	9 - 12
- Groupe de travail du Comité de coordination	13
- Les Correspondants nationaux	14 - 15
- Les Comités locaux	16 - 17
Chapitre II	18 - 41
- Relations extérieures du Bureau	
- Relations avec les Etats membres de l'OUA	19 - 29
- Relations avec les Etats non-membres de l'OUA	30 - 31
- Relations avec les Organisations internationales et Agences bénévoles	32 - 41
Chapitre III	42 - 56
- Assistance en faveur des réfugiés	
- Importance des demandes parvenues au Bureau depuis la 15ème session du Conseil des ministres	48 - 53
- Protection juridique	54 - 56
Chapitre IV	57 - 61
- Observations générales	

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LE PROBLEME
DES REFUGIES - ACTIVITES DU BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT
ET L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS.

1. Le présent rapport sur les activités du Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains (BPERA) couvre la période de septembre 1970 à juin 1971. Au cours de celle-ci, l'effectif des réfugiés du continent africain qui, hélas, s'est naguère chiffré à plus d'un million, n'a cessé de croître. Cette progression est surtout due aux répressions et persécutions, de plus en plus nombreuses dont continuent à être l'objet les populations africaines des territoires encore sous la domination des régimes colonialistes et des minorités racistes de l'Afrique australe.

2. La persistance de cette situation a constitué pour les Etats d'asile, comme pour les autres Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, une source supplémentaire de préoccupations : en effet, par esprit de solidarité et par sens du devoir, beaucoup de Gouvernements tout aussi bien que leurs populations ont dû multiplier les sacrifices de tout ordre afin de venir en aide à ces masses d'hommes à la recherche de la sauvegarde de leur dignité et de la justice sociale.

3. Le Secrétariat général, conscient de l'importance et de l'acuité des difficultés auxquelles sont en butte les réfugiés africains a, comme par le passé, été très attentif à leur sort. Il a, aux termes du mandat du Bureau été plus particulièrement sensible aux problèmes relatifs à l'emploi et à l'éducation ; aussi n'a-t-il cessé de multiplier les efforts en vue de la recherche de solutions satisfaisantes.

4. Ces efforts se sont d'ailleurs situés sur plusieurs plans et ont eu pour objet :

- a) d'ajuster les structures du Bureau et de ses organes afin d'accroître leur efficacité face à l'évolution de ces brûlantes questions ;
- b) de multiplier et d'améliorer les services d'assistance en faveur des réfugiés ;
- c) de maintenir, de resserrer et d'accroître les relations extérieures du Bureau, qu'il s'agisse des rapports avec les Etats membres de l'OUA ou d'autres Organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales) et les Agences bénévoles.

5. La suite du présent rapport vise à mettre en lumière les principaux centres d'intérêts auxquels toute une année d'activité du Bureau a été consacrée. Voilà pourquoi seront passées en revue :

- a) l'organisation interne du Bureau et de ses organes (Chapitre I) ;
- b) les relations extérieures du Bureau (Chapitre II) ;
- c) les activités d'assistance aux réfugiés (Chapitre III) ;
- d) les observations générales (Chapitre IV).

x

x

x

CHAPITRE IORGANISATION INTERNE DU BUREAU ET DE SES ORGANES

6. A la date de la quinzième session du Conseil des ministres, le BPERA avait à peine trente mois d'existence. Ses structures initialement mises en place avaient besoin d'être remaniées pour tenir compte de l'évolution rapide de la population des réfugiés africains et de l'amplification de leurs difficultés. Le rapport CM/338, alors soumis à l'attention du Conseil, avait plus ou moins fait état des aménagements de structures envisagés en faveur du BPERA et de ses organes.

7. Depuis, les nouvelles structures et leurs liaisons fonctionnelles ont été mises en oeuvre et à l'épreuve au cours de la période considérée. Le Bureau a gardé certains de ses divers organes tout en s'adjoignant de nouveaux. La nouvelle organisation comprend :

- Le Comité de coordination ;
- Le Groupe de travail du Comité de coordination ;
- Les Correspondants nationaux ;
- Les Comités locaux.

8. Point n'est besoin de procéder à une description exhaustive de ces structures et de leur fonctionnement. Il suffit simplement d'en donner un aperçu rapide.

A. LE COMITE DE COORDINATION

9. Celui-ci résulte de la fusion de deux anciens organes, à savoir le Comité consultatif et le Comité permanent définis, tous deux, aux termes de la Recommandation n° 11 de l'historique Conférence d'octobre 1967 sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains (Conférence organisée du 9 au 18 octobre 1967 sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine ; de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ; du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, et de la Fondation Dag Hammarskjöld,
10. Comme il avait été mentionné dans le rapport soumis à la quinzième session (Document CM/338), la fusion des deux Comités a été motivée par le fait que les mêmes personnes représentaient, très souvent, les mêmes Organisations aux sessions de l'un et l'autre Comité ; d'autre part, presque les mêmes questions étaient, par la force des choses, débattues dans ces deux organes ; il en résultait alors des doubles emplois,
11. Depuis sa mise sur pied, entérinée au cours de la quinzième session du Conseil des ministres de l'OUA, le Comité de coordination (composé de représentants d'Organisations intergouvernementales et d'Agences bénévoles s'intéressant aux problèmes des réfugiés africains) s'est employé aux termes de son règlement intérieur, à apporter toute son assistance au Bureau ; à cet égard, il a tenu sa deuxième session du 18 au 19 janvier et adopté un certain nombre de motions qui sont ici portées (annexe 1 du présent rapport) à l'attention du Conseil des ministres.

12. Il convient de noter au passage, que depuis quelques mois, plusieurs organismes ont manifesté le désir de devenir membres du Comité ; il s'agit :

- a) du T. A. R. S. (Organisation en faveur des réfugiés de l'Afrique tropicale) ayant son siège à Rome, dont la candidature a été provisoirement retenue au cours de la deuxième session du Comité en attendant une décision d'admission définitive lors de la prochaine session du Comité ;
- b) de la C. I. M. A. D. E. (Comité inter-mouvements auprès des évacués) Agence bénévole s'occupant des problèmes de réfugiés ayant son siège à Paris et qui coopère depuis longtemps avec le BPERA.

B. - LE GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DE COORDINATION

13. Celui-ci est un sous-Comité, émanation du Comité de coordination ; il est en effet, aux termes de l'article 3 du règlement intérieur du Comité, composé des membres ayant leur résidence à Addis-Abéba. Chargé d'assister le Bureau en cas de nécessité, il a tenu sa dernière session du 25 au 26 février 1971 ; de nombreuses et importantes décisions financières y ont été arrêtées ; il s'agit notamment de la prise en charge, au titre du budget des opérations du Bureau des émoluments d'un traducteur (au poste de P. 3), de deux secrétaires bilingues hautement qualifiées (catégorie 5 des services généraux) et d'un planton (catégorie 1 des services généraux) dont le recrutement est nécessité par le développement sans cesse croissant des activités du BPERA.

C. - LES CORRESPONDANTS NATIONAUX

14. A l'issue du Séminaire pour les Correspondants nationaux qui s'est tenu du 27 avril au 1er mai 1970 et dont mention a été faite dans le rapport de l'an passé (document CM/338), le rôle des Correspondants nationaux s'est élargi et renforcé. Dans l'état actuel des choses, le Correspondant national est le Représentant local du Bureau et, en tant que tel, il l'aide à poursuivre ses objectifs.

15. Il a donc pour mission :

- a) de s'efforcer de placer, soit dans un emploi rémunéré, soit dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle les réfugiés dont les dossiers complets lui ont été transmis par le BPERA, et ceux qui se trouvent déjà sur place dans son pays ;
- b) d'adresser, au Bureau, les dossiers complets des réfugiés résidant dans son propre pays, mais dont les problèmes n'y ont pu trouver des solutions satisfaisantes ;
- c) de rassembler, à l'intention du Bureau, toutes les informations pertinentes aux possibilités d'emploi, de formation scolaire, universitaire ou professionnelle, dans son pays de résidence ; et à ce titre, de dresser la liste des établissements d'enseignement ;
- d) de communiquer au Bureau des informations sur les réfugiés poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle dans son pays de résidence ;
- e) d'assister les réfugiés résidant dans son pays dans l'orientation de leurs études ou dans le choix de leurs carrières ;
- f) de se mettre en rapport avec le Gouvernement de son pays, le BPERA et les Représentants locaux du Haut Commissariat des Nations Unies

pour les réfugiés pour assurer la protection juridique des réfugiés y résidant ;

g) de travailler en étroite collaboration avec le Comité local (de son pays) chargé de l'assister dans l'accomplissement de ses tâches.

D. - LES COMITES LOCAUX

16. Dans un grand nombre d'Etats membres de l'OUA, il existe actuellement un Comité local pour les réfugiés. Le rôle de celui-ci à l'égard du Correspondant est analogue à celui du Comité de coordination à l'endroit du BPERA. Les structures de chaque Comité varient sans doute, selon les conditions propres à chaque pays. Cependant, peuvent faire partie des Comités, les Organisations internationales et les Agences bénévoles qui s'intéressent aux questions des réfugiés.

17. Depuis la quinzième session du Conseil des ministres de l'OUA, les responsables du BPERA ont procédé à la mise en place de nombreux Comités locaux notamment en Zambie, en Tanzanie, au Kenya, au Nigéria, au Libéria et en Mauritanie.

CHAPITRE IIRELATIONS EXTERIEURES DU BUREAU

18. Durant la période considérée, comme par le passé, les rapports entre le Bureau et les Etats membres de l'OUA n'ont cessé de se consolider ; parallèlement, le Bureau a développé ou raffermi ses liens avec d'autres Etats aussi bien qu'avec les Organisations internationales et les agences bénévoles.

Relations avec les Etats membres de l'OUA

19. Comme en témoignent le volume, la qualité et l'importance des correspondances échangées entre le Bureau et les Etats membres de l'Organisation, tout aussi bien que les résultats satisfaisants des missions effectuées par les responsables du Bureau, les relations entre le BPERA et les Etats ont été, comme par le passé, fort constructives : nombreux, en effet, ont été les Etats qui ont accordé une confiance supplémentaire au Bureau, en lui fournissant une assistance positive, qu'elle concerne la mise à sa disposition des renseignements sur les possibilités d'instruction, de formation professionnelle ou d'emploi en faveur des réfugiés, qu'elle soit relative à la protection juridique de ces derniers, ou encore qu'elle ait trait aux informations portant sur les lois d'amnistie ou les garanties et facilités diverses en faveur des réfugiés spontanément désireux de rentrer dans leur patrie d'origine.

20. Il convient de mentionner que le Bureau a reçu communication du texte intégral de l'ordonnance-loi signée par Son Excellence le Général J. D. Mobutu, ordonnance-loi n° 70-083 du 30 novembre, portant amnistie en faveur de tout congolais ayant participé à une infraction contre la sûreté de l'Etat entre le 1er juillet 1960 et le 30 novembre 1970.

21. En réponse à la demande formulée par le Secrétariat général, quelques Etats ont fait diligence pour envoyer une liste précise et détaillée de leurs besoins en main-d'oeuvre d'appoint ; il s'agit du Niger, de la Sierra Leone, du Botswana, de la République démocratique du Congo, pour ne citer que ceux-là ; d'autres Etats, tels que le Burundi, la République populaire du Congo, le Rwanda, la République centrafricaine, la Haute-Volta, le Libéria ont indiqué qu'ils ont besoin de plusieurs cadres pour pourvoir à des postes de médecins, d'ingénieurs, de pharmaciens et de professeurs, et qu'ils seraient donc en mesure d'absorber un nombre important de réfugiés hautement qualifiés.

22. Il est certain que bien d'autres Etats sont encore en cours d'évaluation de leurs besoins en main-d'oeuvre ; il y a de sérieuses raisons d'espérer qu'ils ne manqueront pas d'adresser au Secrétariat les résultats chiffrés de leurs investigations.

23. Nombreux sont les pays qui ont généreusement offert, en faveur des réfugiés, maintes places dans leurs établissements d'enseignement ou de formation professionnelle ; d'autres ont également offert de nombreuses bourses d'études. Le Secrétariat est pleinement conscient du fait que les pays d'asile offrent directement les mêmes facilités aux réfugiés. Il faut espérer que les autres Etats feront de leur mieux pour adresser au Secrétariat général des offres à la mesure de leurs moyens.

24. Il convient ici de noter que certaines offres de bourses n'ont pu être totalement exploitées, et ce, pour des raisons linguistiques. Aussi, serait-il souhaitable qu'à l'avenir, les Etats acceptent, dans certains cas, de trans-

férer, en faveur du BPERA, le montant de quelques-unes des bourses octroyées. Le Bureau se fera le devoir d'en faire profiter les réfugiés dans d'autres pays africains et ne manquera pas de faire rapport aux pays donateurs, de l'utilisation de telles bourses ; ces rapports porteront notamment sur :

- a) les noms et qualité des bénéficiaires ;
- b) leur pays d'origine ;
- c) les pays d'accueil pour les études ;
- d) la nature et le résultat des études.

25. Une mission en Afrique de l'Ouest a été entreprise, au mois de novembre 1970, conjointement par le BPERA, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds international d'échanges universitaires. Les pays ayant fait l'objet de la visite sont le Nigéria, le Libéria, le Sénégal, la Sierra Leone et la Mauritanie. A cette occasion, force a été de se rendre compte de l'intérêt sincère que tous ces pays, comme d'ailleurs les autres, portent aux activités du Bureau. En effet, les autorités politiques et les hauts fonctionnaires rencontrés par la mission n'ont épargné aucun effort pour rendre fructueuses les discussions d'où devaient émerger une multitude de propositions concrètes et très positives. C'est ainsi qu'avec diligence, les Comités locaux ont été installés au Nigéria, au Libéria et en Mauritanie. Le Sénégal, quant à lui, a accepté de procéder à l'élargissement du sien. Plusieurs responsables ont même donné de la publicité et de la solennité aux conversations par la voie de l'information parlée et écrite.

26. Au cours de la mission que le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques a effectuée, au nom du Bureau, en Afrique de l'Est, les responsables politiques et les hauts fonctionnaires des pays visités ont, avec empressement, examiné avec lui maintes questions d'importance ; c'est ainsi qu'a pu être assurée la mise en place des Comités locaux en Zambie, en Tanzanie et au Kenya.

27. Les responsables du Bureau envisagent, dans les mois à venir, d'effectuer, seuls ou conjointement avec le HCR et le FIEU, des visites dans d'autres régions du continent. A cette occasion, ils ne manqueront pas de mettre sur pied des Comités locaux là où il n'en existe pas. Il y a tout lieu de penser que les autorités politiques et les hauts fonctionnaires les accueilleront favorablement.

28. Dans ses contacts, tant avec les Gouvernements qu'avec les Correspondants nationaux, le Bureau n'a pas manqué d'évoquer la question de la "Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique". C'est dans l'enthousiasme et dans la solidarité que celle-ci a été parafée en septembre 1969 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du sixième sommet de l'OUA.

29. Cependant, depuis bientôt deux ans, peu d'Etat ont fait parvenir au Secrétariat général de l'OUA leurs instruments de ratification ; les démarches en vue de la ratification sont très avancées dans certains autres Etats. Une fois de plus, le concours de toutes les bonnes volontés est nécessaire afin que, comme on l'espère, avant la fin de l'année en cours, les procédures de ratification soient accélérées pour qu'enfin ladite Convention puisse entrer en vigueur dans tous les pays membres de l'OUA.

Relations avec les Etats non-membres de l'OUA

30. De plus en plus nombreux sont les pays non-membres de l'OUA qui, soit directement, soit indirectement, apportent leur soutien aux activités humanitaires du Bureau.

31. Depuis la quinzième session du Conseil des ministres, leur sollicitude à l'égard du Bureau ne s'est guère atténuée, bien au contraire. L'Inde et le Pakistan ont déjà offert au BPERA quelques bourses en faveur des réfugiés africains. Les bourses accordées par l'Inde, au nombre de cinq, ont été attribuées à un réfugié sud-africain, un de la Guinée-Bissau, un namibien, un angolais et un de Zimbabwe. Celles offertes par le Pakistan, au nombre de trois, ont été, conformément au vœu de ce pays, proposées à des namibiens. Quant aux Iles Bahamas, elles ont notifié au BPERA qu'elles seraient prêtes à recruter de la main-d'oeuvre parmi les réfugiés africains. L'Italie, pour sa part, envisagerait de mettre incessamment sur pied un programme de bourses en faveur des réfugiés, et ceci par l'intermédiaire du TARS (Organisation en faveur des réfugiés de l'Afrique tropicale). Les pays scandinaves, quant à eux, n'ont cessé, depuis la création du Bureau, d'intensifier leur assistance en sa faveur.

Les Organisations internationales et les Agences bénévoles

32. Le contact entre le Bureau et ces organismes est maintenu à un niveau plus que satisfaisant ; pour la plupart, ils ont participé activement et positivement aux travaux tant du Comité de coordination que de son Groupe de travail.

33. En exécution de la résolution 202 (XIII) du Conseil des ministres de l'OUA d'une part, et de la recommandation n° 4 adoptée lors de la deuxième session

du Comité de coordination, le Bureau a lancé à ces organismes un appel d'assistance en cadres pour lui permettre de faire face à l'accroissement considérable de son volume d'activités.

34. Le Secrétariat général est heureux d'annoncer que le Secrétariat exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a, avec diligence, détaché auprès du Bureau, pour une période de trois mois renouvelable, un administrateur économiste et sociologue hautement qualifié et averti dans les questions économiques et sociales du continent.

35. Par ailleurs, à la date de la rédaction de ce rapport, plusieurs autres organismes, tels que le Fonds international d'échanges universitaires, l'entraide universitaire mondiale, le Conseil oecuménique des églises, la Fédération luthérienne mondiale, pour ne citer que ceux-là, ont admis le principe d'accorder leur assistance ; les modalités pratiques de celle-ci sont d'ores et déjà à l'étude.

36. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a, en diverses occasions et de plusieurs manières, contribué sans relâche à la bonne marche du BPERA ; il a non seulement collecté, comme par le passé, des fonds en faveur du Bureau, mais aussi lui a, à plusieurs reprises, prêté du personnel et du matériel. Il n'a jamais cessé de lui prodiguer de précieux conseils ni de le faire bénéficier des fruits de sa longue expérience en matière de réfugiés.

37. Le B.I.T. a, en maintes occasions, manifesté son soutien au BPERA ; il a, en particulier, admis le principe de prendre en charge la formation

ou le perfectionnement de réfugiés pour autant qu'un emploi puisse leur être assuré à l'issue de leur stage. L'OACI, l'OMM et l'OMS ont également fait des offres de bourses en faveur des réfugiés africains.

38. Le Conseil oecuménique des églises, pour sa part, a continué à prospecter le marché de l'emploi en Afrique en faveur du Bureau ; il convient aussi de noter que, grâce à lui, le BPERA a pu se mettre en rapport avec le Comité chrétien de service en Algérie qui serait en mesure de lui communiquer régulièrement de nombreux avis de vacances de postes.

39. Le Fonds international d'échanges universitaires, sous l'impulsion directe de son Directeur, a accru considérablement son assistance, déjà très importante, au Bureau ; qu'il s'agisse de ses nombreuses bourses, ou de ses bons offices, ou encore de ses conseils et de sa coopération pour mener à bien les travaux de secrétariat et de reproduction de documents incombant au BPERA.

40. Tout récemment, la coopération avec l'UNESCO a pris une tournure pleine de promesses : en effet, depuis le 1er juillet 1970, le Directeur général de l'UNESCO a nommé auprès de la CEA et de l'OUA, un Représentant permanent qui, pour avoir servi de nombreuses années durant au siège de l'Organisation, a acquis une solide expérience des problèmes de l'éducation. Il a, d'ores et déjà, en de nombreuses circonstances, manifesté, au nom du Directeur général, un très vif intérêt pour les activités du Bureau. Le Secrétariat général de l'OUA a tout lieu de penser que, dans un avenir très proche, l'assistance de l'UNESCO en faveur du BPERA prendra une toute nouvelle dimension. A cet égard, il y a lieu de signaler qu'une importante mission de l'UNESCO conduite par le sous-Directeur général

pour l'éducation s'est rendue au siège du Secrétariat général de l'OUA à Addis-Abéba pour étudier les modalités pratiques de l'assistance concrète que peut fournir l'UNESCO aux réfugiés africains ; conformément à la résolution n° 8 adoptée par la 16ème Conférence générale de cette Organisation.

41. Au cours des missions qui les ont conduits dans divers pays africains, les responsables du Bureau ont pu s'entretenir avec les sections locales de nombreuses Agences bénévoles. Tous ces organismes ont manifesté une très grande sollicitude à l'endroit du Bureau et un désir sincère de coopération.

x

x

x

CHAPITRE IIIASSISTANCE EN FAVEUR DES REFUGIES

42. Les activités d'assistance ont été, comme d'habitude, très variées ; d'une manière générale, elles ont eu trait au placement dans un emploi rétribué ou dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle ; très souvent aussi, elles ont consisté à assurer la protection juridique ou la promotion sociale des réfugiés, ou encore à obtenir la clémence des pays d'asile en leur faveur. Il y a lieu de noter que toutes ces tâches n'auraient pu être accomplies de façon suffisamment cohérente sans la sollicitude constante, d'abord des Etats membres de l'OUA, ensuite des Agences bénévoles, et enfin des Institutions internationales.

43. C'est par des canaux très divers que parviennent au Bureau, les demandes de bourses d'études pour l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel ainsi que les demandes d'emploi : selon les cas, celles-ci sont soumises directement au Bureau par le réfugié, ou sont portées soit à l'attention des Correspondants nationaux du Bureau, soit à celle des services compétents des pays d'accueil, membres de l'OUA ; parfois, les Organisations internationales ou les Agences bénévoles en sont saisies.

Il n'est pas inutile de rappeler les caractéristiques de ces divers modes de transmission des demandes, compte tenu des changements de structure dont le Bureau et ses organes ont été l'objet depuis la tenue du premier Séminaire des Correspondants nationaux en avril 1970.

44. Un réfugié africain, où qu'il se trouve (soit sur le continent, soit à l'extérieur), peut introduire directement au Bureau une demande de placement ou de bourse ; le Bureau, à son tour, procède à l'évaluation des dos-

siers et en saisit les employeurs, les chefs d'établissement ou les organismes donateurs de bourses, dont la réponse souvent positive est communiquée au postulant.

45. Certains réfugiés prennent contact avec les Correspondants nationaux du Bureau ; ceux-ci explorent les possibilités locales et le plus souvent ils sont à même de régler les problèmes avec le concours des membres des Comités locaux. Les cas non résolus sur place sont alors transmis au BPERA qui les communique à d'autres Etats membres.

46. Bien des fois, les Agences bénévoles et les Organisations internationales reçoivent directement plusieurs demandes de placement ou de bourse ; elles peuvent, dans la mesure de leurs moyens, donner suite à de telles demandes, sinon elles transmettent les dossiers au BPERA pour étude ; dans tous les cas, le Bureau est informé.

47. Certains réfugiés transmettent directement aux services compétents de leur pays d'asile, des demandes d'emploi ou de bourse ; ces services ne les transmettent au Bureau que dans le cas où ils ne sont pas en mesure de leur donner satisfaction.

Importance des demandes parvenues au Bureau depuis la quinzième session du Conseil des ministres.

48. Pour la période 1970-1971, le nombre de demandes de bourse ou de placement parvenues au Bureau a été plus important que par le passé ; cela s'explique par la confiance de plus en plus grande que, tant les Gouvernements que les Organisations internationales, les Agences bénévoles et les réfugiés eux-mêmes plac^{ent} dans les activités du Bureau.

49. En effet, depuis la quinzième session du Conseil, le BPERA a enregistré une centaine de demandes d'emploi émanant des réfugiés dûment qualifiés. Parmi ceux-ci, 25 sont originaires de l'Afrique du Sud, 4 de la Namibie, 8 du Zimbabwe, 5 de l'Angola, 5 de la Guinée Bissau, 2 du Mozambique et le reste (soit une quarantaine) d'autres pays du continent. Il convient de mentionner qu'avec le concours du Bureau et de ses Correspondants, un millier de réfugiés ont pu être placés au cours des trois dernières années dans un emploi rétribué ou dans un établissement d'enseignement en Afrique.

50. Les demandes de bourses ou d'entrée dans les établissements d'enseignement ont, elles aussi, plus que doublé par rapport à l'an passé : le Bureau a, en effet, reçu environ 80 demandes formulées par les réfugiés ; parmi ces derniers, 3 sont de l'Afrique du Sud, 10 de la Namibie, 14 de l'Angola, 7 du Mozambique, 2 du Zimbabwe, 2 de Cabinda, 3 de Djibouti et 2 de la Guinée Bissau.

51. Il y a lieu de rappeler que ces demandes de placement dont mention vient d'être faite sont celles qui ont été déjà examinées, évaluées et ont fait l'objet d'une réponse (souvent positive) de la part des Gouvernements ; quant aux autres qui se chiffrent à plusieurs dizaines, elles sont en cours de triage et d'évaluation.

52. Il est donc urgent, pour le Bureau, de recevoir dans les mois à venir un nombre suffisant d'offres de bourses et d'emplois à même de correspondre à cet afflux de demandes.

53. Il y a lieu de rappeler, une fois de plus, que rien, en dehors de la coopération constante des Etats membres, ne peut aider le Bureau à accomplir son oeuvre humanitaire; c'est d'ailleurs cet esprit de coopération et de compréhension qui a amené les Etats tels que Madagascar, le Maroc, la Zambie, la Tanzanie, l'Algérie, le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Ghana, la Mauritanie, le Nigeria, la Sierra Leone, le Niger, pour ne citer que ceux-là, à offrir, au cours de l'année 1970-71 des emplois ainsi que des bourses et des places dans leurs établissements d'enseignement.

Protection juridique

54. En marge des fonctions de placement proprement dites, le Bureau a été amené, en raison de l'audience que lui accordent les Etats membres de l'OUA, à intervenir auprès des Gouvernements, soit pour assurer la protection juridique des réfugiés, soit pour solliciter, en faveur de ceux-ci, la clémence, si ce n'est l'indulgence des autorités des pays d'asile.

55. Il convient de mentionner que dans cette activité de protection, la coopération entre le Bureau et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'a cessé d'être de plus en plus fructueuse: en effet, grâce à la diligence du HCR, le Bureau a été, à maintes occasions, informé des menaces d'expulsion ou de refoulement pesant sur des réfugiés dans certains pays; ces informations ont le plus souvent permis au Secrétaire général de l'OUA d'intervenir positivement afin que les décisions d'expulsion soient rapportées ou au moins suspendues en attendant que soit trouvé en faveur des réfugiés en cause un deuxième pays d'asile.

56. C'est également dans le souci d'assurer au mieux la protection des réfugiés que le Secrétariat général n'a jamais cessé d'évoquer la question de la ratification de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres des problèmes des réfugiés en Afrique toutes les fois que l'occasion lui en a été offerte.

x

x

x

CHAPITRE IV

OBSERVATIONS GENERALES

57. Aux termes de ce bref aperçu des activités du Bureau au cours de l'année 1970-1971, il conviendrait sans doute, de faire quelques observations générales.

58. Grâce au dévouement, à la compréhension et à la sollicitude des Etats membres de l'OUA, le BPERA a pu être mis sur pied dès l'année 1968 ; depuis lors, l'intérêt des Etats à son endroit n'a cessé de se confirmer.

59. Les Organisations internationales et les Agences bénévoles quant à elles, n'ont cessé de donner le témoignage de la confiance qu'elles font au Bureau (et partant aux Etats membres de l'OUA) dans le domaine d'assistance à cette population déshéritée, les réfugiés. A cet égard, il est très significatif qu'à la dernière réunion du Comité de coordination, les membres aient cru devoir, à l'unanimité, confier désormais au Bureau le soin d'harmoniser toutes les activités relatives au placement et à l'éducation des réfugiés en Afrique. Ils n'ont d'ailleurs pas manqué de promettre au BPERA toute l'assistance financière et matérielle en vue de l'accomplissement de ces fonctions de plus en plus complexes et nombreuses.

60. Le succès, que grâce à la compréhension des Etats de l'OUA, le Bureau a connu depuis sa création, est certes bien modeste, cependant, il n'a pas manqué d'impressionner les organismes membres du Comité de coordination au point que l'un d'eux n'a pas hésité à déclarer : "ce que le Bureau a réussi à faire en trois ans en Afrique, n'a pu, toutes proportions gardées, être accompli en plus de vingt ans en Europe.

61. Pour tenir compte du travail déjà accompli par le Bureau et surtout des lourdes tâches qui s'annoncent à lui, les Etats membres devraient envisager d'ores et déjà la possibilité de doter cet organe du Secrétariat général des moyens adéquats et du prestige à la hauteur de l'intérêt que lui portent les Organisations internationales et les Agences bénévoles constamment appelées à coopérer avec lui sur le plan humanitaire et social en vue d'assister, au mieux, ces déshérités que sont les réfugiés africains. Par une attitude sans équivoque, ces Organisations ont exprimé leur souhait de le voir doté de plus d'autonomie au sein du Secrétariat général de l'OUA. En choisissant de donner une nouvelle physionomie au BPERA, les Etats ne feraient du reste que se conformer à l'esprit de la Conférence historique sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains, Conférence qui a recommandé la création du BPERA en tant qu'organisme central chargé d'une mission essentiellement sociale et humanitaire, et ce, avec la collaboration de l'OUA, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des Bureaux et Organes divers des Nations Unies ainsi que des Agences bénévoles.

MOTIONS PRISES PAR LE COMITE DE COORDINATIONDU BPERA REUNI LES 18 ET 19 JANVIER 1971

1. Le Comité de coordination a décidé d'accepter provisoirement le "Tropical African Refugee Service" en qualité de membre du Comité, la décision finale, quant à son admission comme membre à part entière, devant être prise au cours de la prochaine réunion du Comité à la suite d'une enquête approfondie que le Bureau effectuera sur le programme et l'acte constitutif du T.A.R.S. Les résultats de cette enquête seront envoyés au Comité avant la prochaine session.

2. Le Comité de coordination a recommandé que le Secrétaire général de l'OUA examine en coopération avec le Département du personnel des Nations Unies et les Directeurs généraux des Institutions spécialisées des Nations Unies, la possibilité de recruter des réfugiés africains qualifiés aux postes vacants du siège ainsi que dans les bureaux régionaux, selon les mêmes critères que les nationaux des autres Etats membres.

A cet égard, le Comité a proposé que toutes les Institutions des Nations Unies envoient périodiquement au Bureau des renseignements sur leurs postes vacants. Le Bureau fera rapport à la prochaine session du Comité de coordination sur les résultats enregistrés et l'action prise.

3. Le Comité a recommandé que les Etats membres qui offrent des bourses d'études dans leurs pays soient persuadés de mettre à la disposition du Bureau des bourses d'études lui permettant d'aider les réfugiés qui pour une raison ou une autre ne peuvent pas utiliser les bourses localement.

4. Notant que le budget 1971/72 de l'OUA ne prévoit pas le recrutement d'un troisième administrateur pour le Bureau, le Comité a recommandé que l'OUA fasse en sorte que son budget 1972/73 permette au Bureau d'engager directement ce troisième administrateur et qu'entre temps le Bureau devra lancer un appel aux membres du Comité pour qu'ils détachent un administrateur dans le but d'occuper ce poste pendant la période 1971/72. Le Comité a décidé que le Bureau devra immédiatement en informer par écrit les membres du Comité en leur fournissant une description des fonctions et en leur indiquant les qualifications requises. Le Comité a décidé en outre qu'au cas où aucune Organisation ne pourrait détacher un administrateur valable, le bureau sera mandaté à recruter directement un troisième administrateur sur son propre budget.

5. Le Comité a recommandé que le Secrétariat général de l'OUA continue ses efforts pour persuader les Etats membres de ratifier la Convention de l'OUA et qu'il demande aux Etats membres de s'abstenir d'expulser les réfugiés dont le comportement ne serait pas conforme aux lois nationales et ce, jusqu'à ce que le Bureau ait été contacté et qu'il ait eu la possibilité de leur trouver un autre pays d'asile.

Le Comité a recommandé en outre que le Secrétariat continue de convaincre les Etats membres que l'assistance accordée aux réfugiés ne s'oppose nullement au travail et aux activités des mouvements de libération et que les buts visés par ces deux actions sont différents mais non diamétralement opposés.

6. Notant les résultats de la mission conjointe OUA/HCR/FIEU en Afrique occidentale, le Comité a recommandé que des missions conjointes soient entreprises par l'OUA/HCR/FIEU et d'autres Organisations qui souhaiteraient y participer et que l'on établisse un programme détaillé de ces missions pour l'année 1971.

7. Le Comité a recommandé que le Bureau établisse et utilise ses propres moyens de communications afin de lui permettre d'établir une communication efficace et satisfaisante avec ses Correspondants, les Gouvernements africains et les Organisations qui coopèrent avec lui.
8. Le Comité de coordination a décidé que le Bureau devra examiner le travail de tous ses Correspondants nationaux et qu'il devra prendre les mesures nécessaires pour remplacer les Correspondants qui n'ont pas aidé activement le Bureau dans son travail. Le Bureau devra dresser un plan indiquant dans quel pays il est indispensable d'engager des Correspondants. A l'avenir, si aucune communication n'est reçue d'un Correspondant pendant une période de quatre mois et s'il ne fournit pas une explication satisfaisante à ce silence, son indemnité lui sera retirée et les mesures nécessaires seront prises pour le remplacer. Les rapports reçus des Correspondants doivent être mis à la disposition du Comité de coordination avec tous les détails pertinents.
9. Le Comité a noté avec satisfaction que l'étude portant sur les problèmes d'orientation sociale et pédagogique a été menée à bien par le FIEU et le COE avec l'aide du HCR. Il a demandé au Bureau d'accorder son appui total à cette étude. Le Comité a noté qu'il ressort de cette étude que les Institutions intéressées engageront probablement du personnel à plein temps dans un certain nombre de pays africains pour s'occuper des problèmes de chaque réfugié et qu'elles seront éventuellement disposées à mettre ce personnel à la disposition des Comités locaux comme Secrétaires à plein temps.
10. Le Comité a recommandé au Bureau ainsi qu'aux Comités locaux d'accepter de telles offres et a invité les Institutions spécialisées des Nations Unies et les Agences bénévoles, membres du Comité, d'accorder, si nécessaire, leur appui aussi bien moral que matériel à la réalisation de ce programme.

10. Le Comité a décidé que le Bureau ne devra en aucun cas accorder une aide personnelle à des réfugiés étant donné que cette aide est assurée sur place par d'autres Organisations.
11. Le Comité a décidé qu'il faudra à l'avenir que les rapports sur toutes les missions entreprises par les membres du Bureau soient communiqués aux membres du Comité et que les rapports relatifs aux missions déjà effectuées et qui n'ont pas été présentés le soient sans retard.
12. Le Comité a décidé que le Bureau devra entreprendre une étude afin de déterminer s'il serait possible que le Bureau et les Organisations accordant des bourses puissent aider en cas de nécessité les Gouvernements africains désireux d'employer des réfugiés et ce, en proposant de verser les salaires de ces réfugiés pour une période initiale ne dépassant pas un exercice financier. Les conclusions de cette étude devront être soumises au Comité lors de sa prochaine session.
13. Le Comité a recommandé que le Bureau communique à ses membres toutes informations relatives aux offres de bourses afin que les Organisations membres soient à même de présenter au Bureau des candidats aux dites bourses.
14. Le Comité, relevant qu'il serait peut-être malaisé pour les Etats membres d'employer des réfugiés pour lesquels aucune disposition n'a été prévue, a recommandé que l'on persuade les Etats membres d'accepter un nombre déterminé de réfugiés sur la base d'un quota qui devra être établi en commun par le Bureau de l'OUA et le HCR. Les conclusions de cette étude

15. Le Comité a décidé que le Bureau devra lui soumettre un relevé aussi détaillé que possible de ses entrées et dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1970 ; le Bureau devra se conformer à ce sujet aux suggestions pertinentes du Comité à propos de la présentation des documents. Il devra en particulier se conformer à une présentation rubrique par rubrique et y joindre toute information utile.

Le document en question devra être présenté au Groupe de travail qui se réunira à Addis-Abéba au début du mois de février.

16. Le Comité a décidé que le Bureau devra préparer un nouveau projet de budget englobant les amendements ainsi que les suggestions faites par le Comité à la présente session et que ce projet devra être présenté au Groupe de travail le 1^{er} février 1971 au plus tard.

Le Bureau devra faire en sorte que son exercice financier coïncide avec celui du Secrétariat général de l'OUA. Ceci implique que le budget actuel devra être modifié de façon à couvrir une période de 18 mois allant de janvier 1971 à juin 1972.

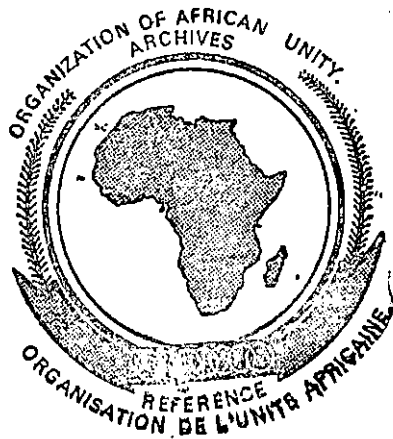
Le Comité a enfin décidé que le Bureau devra, lors de sa gestion budgétaire, s'en tenir le plus que possible aux rubriques inscrites au budget en cours.

17. Le Comité a recommandé que tout soit mis en oeuvre par le Bureau ainsi que par son réseau de correspondants pour communiquer des statistiques détaillées sur la ventilation par nationalité des cas résolus. Il faut que dans la mesure du possible, ces statistiques portent sur les réfugiés placés directe-

ment par le Bureau, et que tout soit mis en oeuvre pour établir des listes tenues à jour des bourses et des offres d'emplois ; ces dernières devront être accompagnées de tous les détails nécessaires.

18. Le Comité a recommandé que lorsque, pour une raison ou une autre, un réfugié relevant du Bureau aurait été placé avec l'assentiment de ce dernier mais par d'autres moyens, le Bureau devra rembourser les frais encourus par l'Organisation qui a avancé les fonds.

Il est évident que le Bureau doit s'intéresser essentiellement au placement des réfugiés et qu'il faudra faire en sorte qu'il devienne l'Organisation centrale s'occupant de l'emploi de tous les réfugiés en Afrique.



1971-06

Report of the Administrative Secretary General on the refugees' problem: activities of the OAU Bureau for the Placement and Education of African Refugees

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7605>

Downloaded from African Union Common Repository